

MARCHÉ N° 22-20 RELATIF À L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION PRÉ-OPÉRATIONNELLE CHIFFRÉE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET DE VÉGÉTALISATION DE 3 COURS D'ÉCOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉCISION N° 2022-080

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour une étude de programmation pré-opérationnelle chiffrée pour l'élaboration d'un programme d'investissement de désimperméabilisation et de végétalisation de 3 cours d'école;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 avril 2022 sur Marchesonline ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 03/06/2022 à 12h00) ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectués par la ville de Saint-Genis-Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le groupement conjoint avec mandataire non solidaire GINGER BURGEAP (Co-traitant Pierre PIONCHON), 19 rue de la Villette, 69 425 LYON Cedex 03, le marché relatif à l'étude de programmation pré-opérationnelle chiffrée pour l'élaboration d'un programme d'investissement de désimperméabilisation et de végétalisation de 3 cours d'école, pour un montant forfaitaire de 40 545,00 € TTC. Le délai global d'exécution du marché est de 8 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 8/07/2022

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



La Maire
Marylène MILLET